

## Convocation du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par Madame le Maire à la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 13 Novembre 2019 à 20 heures à la mairie.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1- Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée :
  - ✓ Approbation du rapport de la CLECT,
  - ✓ Information sur la modification de définition de l'intérêt communautaire – Protection et mise en valeur de l'environnement,
  - ✓ Approbation de l'avenant au Contrat Vendée Territoires,
  - ✓ Présentation du rapport annuel d'activités et des comptes administratifs 2018,
  - ✓ Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif,
  - ✓ Transfert de la compétence assainissement, tarifs 2020 et clôture des budgets annexes,
- 2- Personnel : Validation de l'adhésion à la convention sur le risque prévoyance,
- 3- Assainissement : Compte affermage 2018, rapport annuel du délégataire, tarifs 2020,
- 4- Commerce : validation candidature,
- 5- Location maison en meublé : tarifs et achat mobilier,
- 6- Ecole : bureau direction installation vélux,
- 7 -Décisions modificatives budget communal
- 8- Questions diverses.

L'an deux mille dix-neuf, le 13 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Valérien dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BOUCHER Cécile, Maire.

Date de convocation : 8 Novembre 2019

Présents : BOUCHER Cécile – VALOTEAU Eric - BESSON Franck – BOUGUÉ Céline - CHARNOLÉ Yoann - COULAIS Guillaume – GACHIGNARD Cédric – HERVÉ Philippe - JAUD Sonia – KAY Tim - PAILLA Dominique – ROULEAU Franck.

Excusé : OLIVIER Jean-Michel.

Mme BOUGUÉ Céline est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : 13 - Présents : 12 - Votants : 12

-----

### **65/2019 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 7 OCTOBRE 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie le 7 octobre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2019 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission.

-----  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée réunie en séance le 7 octobre 2019, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune ;

CONSIDERANT que le 7 octobre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie afin, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, d'évaluer le coût net des charges transférées résultant du transfert de la compétence : « gestion et organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire » à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 7 du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il appartient aux conseils municipaux, par délibérations concordantes, d'approuver le rapport de la CLECT ;

CONSIDERANT que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par Monsieur le Président de la CLECT ;

Madame le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 7 octobre 2019.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 7 octobre 2019 tel que présenté en annexe,
- **D'APPROUVER** les montants relatifs aux charges transférées liées à la gestion et à l'organisation d'accueils de loisirs extrascolaires et des mercredis en période scolaire, ainsi qu'à l'application des montants des attributions de compensation tels que prévus dans le rapport de ladite CLECT ;
- **D'AUTORISER Madame** le Maire à signer les éventuels documents y afférents ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée

**66/2019 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE :**  
**MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire Pays de Fontenay-Vendée en date du 23 septembre 2019 portant sur la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement, dans le cadre des schémas départementaux pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »

Sont d'intérêt communautaire :

1. L'organisation des actions de formation et de sensibilisation en matière de développement durable en direction de publics,
2. La lutte contre les ragondins,
3. La lutte contre les frelons asiatiques,
4. La prise en charge des chats et des chiens errants,
5. La construction et la gestion des réserves de substitution dans le cadre de la compétence relative à l'item 3° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à l'approvisionnement en eau.

Le Conseil Municipal prend acte de ces modifications.

**67/2019 – APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITOIRE DU**  
**PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a transformé l'organisation et l'action des collectivités locales. Elle affiche désormais un objectif de spécialisation des compétences des collectivités départementale et régionale, au travers de la suppression de la clause générale de compétences. Pour les communautés de communes et d'agglomération, la loi a confirmé le mouvement de consolidation des intercommunalités en relevant le seuil minimal de constitution d'un EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et en renforçant le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans ce contexte, le Département de la Vendée a proposé aux 19 intercommunalités de Vendée et à la commune de l'île d'Yeu la mise en place de Contrats Vendée Territoires. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper un ensemble de dispositifs d'aide financière afin de passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire.

Le 24 octobre 2017, le Comité Territorial de Pilotage, l'instance de pilotage du contrat Vendée Territoires, réunissant élus locaux et départementaux, s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées à l'aide d'une enveloppe globale de 3 415 310,00 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée. Le contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée a ensuite été signé par l'ensemble des parties le 12 décembre 2017.

Le contrat prévoit, au cours de cette année 2019, un principe de revoyure afin de procéder aux ajustements paraissant nécessaires. C'est dans ce cadre que le Comité Territorial de Pilotage s'est de nouveau réuni, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, afin d'étudier et valider les modifications proposées par le territoire.

Il est désormais proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant au contrat Vendée Territoires à conclure entre la communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, les communes membres de l'intercommunalité et le Département, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant au contrat Vendée Territoires du Pays de Fontenay-Vendée ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer le contrat et toutes les pièces relatives à cet avenant ;

**68/2019 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2018 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Vu l'arrêté préfectoral n02016-DRCTAJ/3-648 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée;

Vu les dispositions prévues à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que ces dernières précisent que

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipale de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les rapports d'activités et les comptes administratifs 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée, sachant que chaque conseiller a été destinataire des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activités 2018 et le compte administratif 2018 de la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée.

**69/2019 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Madame le Maire présente au conseil municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement non collectif de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée pour l'exercice 2018.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à l'EPCI est destinataire du rapport.

Après avoir constaté que ce rapport comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers et qu'il a été validé par le conseil communautaire le 23 septembre 2019,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**70/2019 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE ET APPROBATION DES STATUTS MODIFIES**

Madame le Maire rappelle que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » vers les communautés de communes à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020

sauf intervention d'une minorité de blocage dans les conditions prévues par l'article 1 de *la Loi n°2018-702 du 3 août 2018*.

elle précise que le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de communes induit le transfert de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

elle ajoute que la « gestion des eaux pluviales urbaines » a en revanche été dissociée de la compétence « assainissement » par la Loi précitée du 3 août 2018 ; son transfert ayant de ce fait été rendu facultatif.

elle indique que par une délibération n°5 du 23 septembre 2019 et prenant acte de ce qu'aucune minorité de blocage n'a été formée dans les délais requis, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « *assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et a approuvé en conséquence ses statuts modifiés. L'opportunité d'un transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'a en revanche pas été relevée par le conseil communautaire.

Madame le Maire présente les statuts de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée ainsi modifiés.

Ceci étant exposé, elle demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre acte du transfert de plein droit à la communauté de communes de la compétence prise à titre obligatoire "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif et d'approuver, en conséquence, les statuts modifiés de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, par adoption des motifs exposés par Madame le Maire, et au visa de *la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » modifiée, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L. 5211-5, L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16, L.5214-21, du (des) arrêté(s) préfectoral(ux) portant création de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et du (des) arrêté(s) préfectoral(ux) portant modifications des statuts de la communauté de communes*, le conseil municipal :

- PREND ACTE du transfert à la communauté de communes de la compétence "*assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT*" à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprenant, en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif ;
- DIT qu'en l'état actuel il n'apparaît effectivement pas opportun de procéder au transfert de la compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » ;
- APPROUVE les statuts de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée modifiés en conséquence ;
- DIT que les statuts modifiés seront annexés à la présente délibération.

Madame le Maire rappelle que la compétence assainissement des eaux usées va être transférée à la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et indique que conformément aux articles L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales, il revient aux communes compétentes jusqu'au 31 décembre 2019 de fixer pour l'année 2020 le montant de la redevance assainissement perçue auprès des usagers du service.

Le conseil communautaire propose aux communes de maintenir pour l'année 2020 les tarifs constatés au 31/12/2019, la convergence tarifaire ne sera initiée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de maintenir pour l'année 2020 les tarifs 2019.

#### Part communale

Part fixe – montant de l'abonnement	46,13 € HT
Part proportionnelle au mètre cube d'eau potable	1,33 € HT
<u>Part délégataire (sous réserve de variation des prix)</u>	
Part fixe – montant de l'abonnement	24,32 € HT
Part proportionnelle au mètre cube d'eau potable	0,59610 € HT

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) : 2 000 €.

### **72/2019 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE – CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES**

Madame le Maire rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » sera transférée à la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il/elle précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune de Saint Valérien ;
- Mise à disposition par la commune de Saint Valérien du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Par une délibération de principe du 6 mai 2019, les membres du Conseil communautaire se sont cela étant dit accordés sur le principe suivant : « *Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les communes.* »

Cela étant dit et afin de ne pas obérer les capacités futures d'investissement de la Communauté de Communes, les membres du Conseil communautaire se sont également accordés sur le fait que pour l'année 2019, les Communes s'engageaient (*quel que soit le mode de financement envisagé- sur fonds propres ou par voie d'emprunt notamment*) à solliciter l'accord préalable

et exprès de la Communauté de Communes avant de lancer tout programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019.

Madame le Maire attire par ailleurs l'attention du Conseil municipal sur le fait que le solde de la redevance collectivité relative à l'exercice 2019 et perçue par la Communauté de communes en 2020 sera reversé par la Communauté de Communes sur le budget principal de la Commune[CG1][p2].

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée ;

Entendu le rapport de Monsieur/Madame le Maire ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de Saint Valérien à la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et de la commune de Saint Valérien;

Considérant que par une délibération de principe du 6 mai 2019, a été acté le principe d'une conservation des résultats (excédents et déficits) dans les budgets des communes.

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement collectif au 31 décembre 2019. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VALERIEN

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire :

- Autorise la clôture du budget annexe M4 « Assainissement collectif » ;
- Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;
- Décide de ne pas transférer à la communauté de communes les résultats (excédents et déficits) du budget annexe « M4 Assainissement » constatés au 31/12/2019 ;
- Autorise Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**73/2019 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE**

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération du 18 Décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base de cotisation	TIB + NBI + RIB							
Base de prestation	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	N8
TIN + NBI si DT/IJ	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30j	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90j	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
taux HT	0,57%	0,70%	0,73%	0,72%	0,71%	0,86%	0,90%	0,89%
taux TTC	0,61%	0,75%	0,78%	0,77%	0,76%	0,92%	0,96%	95%

Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN + NBI) – 0,52 % TTC

Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % - 0,26 % TTC

Garantie 4 : décès (100 % TIN + NBI annuel) – 0,25 TTC

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

L'adhésion de la commune via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUUTELLE ;

Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales ;



Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du conseil municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 15 octobre 2019,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus.

Article 2 : De fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 euros par agent, sur la base d'un temps complet, et pour les garanties librement choisies par les agents. Le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en € bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 3 : De donner tout pouvoir à Mme le Maire pour la mise en œuvre de de cette décision.

#### **74/2019 – ASSAINISSEMENT : COMPTE D'AFFERMAGE 2018 ET RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2018**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le compte d'affermage 2018 du service assainissement ainsi que le rapport annuel du délégataire 2018 dressés par la SAUR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le compte d'affermage du service d'assainissement pour l'exercice 2018,

APPROUVE le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2018.

#### **75/2019 – REPRISE FONDS DE COMMERCE VALIDATION DE CANDIDATURE**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait acquisition du fonds de commerce bar – tabac – épicerie.

Plusieurs personnes se sont portées candidates pour la reprise de ce fonds de commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retenir la candidature de M. COLLET Frédéric.

Cette reprise sera entérinée par la signature d'un bail commercial chez un notaire, les modalités en seront à définir lors d'un prochain conseil.

Le conseil donne son accord pour la remise d'un jeu de clés à M. Collet.

#### **76/2019 – LOCATION MAISON MEUBLEE – RACHAT DU MOBILIER**

Par délibération du 9 octobre 2019, la commune a fait acquisition de l'immeuble situé au 19 rue du commerce avec pour projet la réhabilitation en commerce de proximité. Cette réhabilitation va demander un certain temps entre l'étude de faisabilité, la recherche de subventionnement... dans cette attente il serait opportun de louer cet immeuble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de louer cet immeuble en meublé au prix de 600 € par mois charges comprises avec dépôt d'une caution d'un mois de loyer, à compter du 6 janvier 2020 pour une durée d'une année non renouvelable, les locataires seront dans l'obligation de supporter les visites nécessaires aux études en vue de la réhabilitation de cette habitation,
- Décide de faire acquisition des meubles, vaisselles et appareils ménagers auprès de l'ancien propriétaire au prix de 2000 €,
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour la signature d'un bail de location avec les futurs locataires et de toutes pièces nécessaires à l'achat et la mise en location.

### **INSTALLATION VELUX ECOLE**

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise GRANIER pour la pose d'un vélux dans le bureau de direction de l'école publique. Le devis n'étant pas assez détaillé, il manque l'option avec volet roulant, la décision est reportée à une prochaine séance.

### **77/2019 – DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL 624**

Le conseil municipal, procède à la modification de crédits suivante : après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21318-op10	Achat autres bâtiments publics	120 000,00	
<b>Total</b>		120 000,00	0,00

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
1641-opfi	Emprunt en euros	120 000,00	
<b>Total</b>		120 000,00	0,00

### **78/2019 – DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET COMMUNAL 624**

Le conseil municipal, procède à la modification de crédits suivante : après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 6761	Différences sur réalisations (positives)	186,90	

042 / 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	258,10	
23 / 2315 / 10	Installations, matériel et outillage techniques	445,00	
<b>Total</b>		890,00	0,00

### **COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>	<b>Réduit</b>
77 / 775	Produits des cessions d'immobilisations	445,00	
040 / 192 / OPFI	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	186,90	
040 / 2113 / OPFI	Terrains aménagés autres que voirie	258,10	
<b>Total</b>		890,00	0,00